

# Santé : le projet de loi adopté

(<http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/sante.asp>)

L'Assemblée vient d'adopter en nouvelle lecture le projet de loi de modernisation de notre système de santé.

Ce texte porte une politique de santé forte et novatrice au cœur du pacte républicain pour faire :

- Progresser la solidarité et la justice sociale.
- Concrétiser la volonté de conforter l'excellence du système français de santé
- Relever les défis touchant à la prise en charge des maladies chroniques, au vieillissement de la population, aux difficultés financières d'accès aux soins.
- Répondre également à un enjeu de simplification des organisations et d'efficience de la gestion des ressources.

Trois volets :

1. Prévenir avant d'avoir à guérir

C'est dès le plus jeune âge que s'acquièrent les réflexes qui permettront d'éviter diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, etc. Ce projet de loi vise à combattre l'image positive de l'ivresse chez les jeunes, à faire reculer le tabagisme, à enrayer l'obésité en diffusant une information nutritionnelle simplifiée. Chaque enfant aura désormais la possibilité d'être suivi par un médecin traitant, et l'éducation pour la santé sera renforcée. Les usagers de drogues dures seront mieux accompagnés. Un grand institut de santé publique contribuera à généraliser une forte culture en la matière.

2. Faciliter la santé au quotidien

3. Innover pour conforter l'excellence du système de santé

## **D'autre part nous avons déjà communiqué en son temps sur le sujet du sport sur ordonnance :**

Le sport est reconnu comme outil d'amélioration de l'état de santé : Pour accompagner ses sociétaires accidentés ou malades, la MAIF a conclu un partenariat avec la [Mutuelle des Sportifs](#). Les deux mutuelles se sont rapprochées pour proposer des solutions autour du sport. (La MDS est l'assurance/Licence de la FFN)

Le **Sport sur ordonnance** est une garantie proposée aux sociétaires de la MDS, à leurs conjoint(e)s et enfant(s) à charge - quel que soit le nombre ou le type de contrats détenus, sans supplément de cotisation. Cette garantie prend en charge la consultation chez un médecin du sport et les frais d'inscription à une activité physique prescrite médicalement en vue :

- d'aider à la réadaptation de la victime en cas d'accident avec des séquelles graves
- de favoriser une meilleure récupération de l'état de santé en cas de maladie figurant sur une liste limitative.